Département de l'EURE Arrt des ANDELYS COMMUNE DE NEAUFLES-ST-MARTIN 27830 (EURE) R EPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 66

Travaux sur les Ponts d'Inval
INTERDICTION ET DEVIATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Voie Communale n°40 – entre R.D 10 et COURCELLES-LÈS-GISORS dans l'agglomération de NEAUFLES-SAINT-MARTIN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6; Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

Vu les travaux de déconstruction et de reconstruction des ponts d'Inval, il y a lieu d'interdire sur ces ouvrages et leur chemin d'accès, la circulation de tous les véhicules y compris les piétons et cyclistes pendant la durée des travaux.

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La circulation des véhicules automobiles est interdite sur la Voie Communale n°40 - dans l'agglomération de NEAUFLES-SAINT-MARTIN pour le franchissement de l'Epte. La totalité des véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : direction GISORS prendre au rond-point la direction de COURCELLES-LÈS-GISORS.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie -signalisation de prescription - sera mise en place à effet du 20 juin 2023.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par l'article 1 er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN –53, Avenue Gustave Flaubert 76 000 ROUEN.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire de la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GISORS, ou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- la Mairie de COURCELLES-LES-GISORS
- Conseil Départemental de l'Eure
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Vexin Normand

Fait à NEAUFLES-SAINT-MARTIN, Le 04 juillet 2023

Monsieur Yvan LERO Adjoint au Maire